Image not found or type unknown

est-ce que j'ai droit à la nationalité française

Par **medjek wahiba**, le **08/04/2013** à **00:27**

bonjour
je suis algerienne,45ans,mariée avec 3 enfants.
ma mere est française d'origine algerienne,elle est en france depuis 30ans,mariée à un français.on se voit rarement à cause des difficultés
pour l'obtention des visa...elle ne peut pas venir parcequ'elle est sous assistance respiratoire à domicile.
je voudrai svp savoir si j'ai droit à la nationalité française,pas pour vivre en france,mais juste pour pouvoir lui rendre visite quand elle va mal car c'est insupportable et inhumain cette situation.
je précise que mes parents se sont quittés quand j'avais 4 ans,je n'ai revu ma mére qu'à l'age de 17 ans.je voudrai juste la réconforter et l'aimer le temps qu'il lui reste.
merci .

Par **youris**, le **08/04/2013** à **00:30**

bjr,
si un de vos parents était français à votre naissance ou pendant votre minorité, vous êtes française.
cdt

Par **medjek wahiba**, le **08/04/2013** à **01:05**

bonsoir,
je vous répond non je ne sais pas quand ma mére a eu sa nationalité.mais je connais des cas,dans des situations similaires qui ont pu avoir la nationalité française pour des raisons médicales.
j'espére en faire partie.
merci pour votre réponse.

Par **youris**, le **08/04/2013** à **09:45**

bjr,

on n'acquiert pas une nationalité pour des raisons médicales.
en outre ce n'est pas vous qui êtes malade mais votre mère.
vous pouvez obtenir un visa pour raisons familiales.
la première condition pour obtenir la nationalité française est le séjour régulier en france.
vous pouvez consulter ce lien:
http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F2213.xhtml
cdt

Par **medjek wahiba**, le **08/04/2013** à **20:05**

bjr monsieur,
l'etat de ma mére s'aggrave de plus en plus,mon unique soeur a déposé sa demande de visa,son rdv est fixé au 2 juin 2013.comment je fais pour avoir un rdv proche?quel visa je dois solliciter?je suis déja venue en juin 2012 pour un mois avec visa court séjour(visite familiale).
merci pour vos réponses.

Par **Calou0**, le **09/04/2013** à **19:13**

Bonjour,

Vous n'aurez pas droit à priori à la nationalité française, par contre vous pouvez déposer une demande de visa "visiteur" pour laquelle il vous faudra produire la preuve de ressources suffisantes, des justificatifs concernant votre logement sur place et votre couverture médicale, ainsi qu'un engagement de n'exercer aucune activité professionnelle en France.
Si votre mère est gravement malade et ne peut se déplacer, votre demande de visa ne peut être refusé.
Si tel était le cas, un recours serait possible devant le Tribunal administratif de Nantes.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire,

Bien cordialement,

Pascale LAPORTE
Avocat à la Cour

tél : 01 43 98 95 32

Par **medjek wahiba**, le **13/04/2013** à **01:14**

bonsoir monsieur,
merci pour votre réponse.
je n'ai pas cesser de consulter les lois françaises sur le sujet qui m'intéresse,j'ai trouvé cependant un truc très intèréssant:
je peux obtenir une carte de séjours provisoire pour pouvoir circuler

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

librement entre l'algérie et la france. est-ce que c'est possible?
et sinon pour l'obtention d'un visa visiteur faut-il demander le visa long ou court séjour?
merci.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés